

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB: chaillezais

E-MAIL: loic.chevallereau@orange.fr

TÉLÉPHONE: 0674919018

ORGANISATEUR TECHNIQUE: chevallereau loïc

N° D'ÉPREUVE FFM: 489

DATE: 21 juin 2026

LIEU: chaillé sous les ormeaux

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	_____	VALIN Stephane	Licence : 285376
Président du Jury ou Arbitre*	_____	BRIN Philippe	Licence : 286355
Membre du Jury	_____	ZILLI Aurélia	Licence : 85891
Membre du Jury	_____	MORIN J-François	Licence : 46535
Commissaire technique responsable	_____	COUROUSSE Quentin	Licence : 427829
Responsable du chronométrage	_____	GUERINEAU Valérie	Licence : 300715

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Vendée OPEN	15 ans		250 a 450/650 2t et 4t	37 euros
Vendée 125	13 ans	-- et 17 ans Junior	125 2t	32 euros
Vendée VETERANS+ MXF	40 et 13 ans		125 a 450 / 650 2t et 4t	30 euros
Ligue Vendée MINI CROSS	6 ans	11 ans	50 / 65 cc	30 euros

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter

- sa licence FFM,
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement (casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale)

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **docteur SEMMAR**

Nombre de secouristes **18**

Hôpital le plus proche **CHD la roche s/yon**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **20minutes**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **le petit bois clos**

Adresse **chaillé sous les ormeaux**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1440**

Largeur minimum de la piste **5mettres**

Largeur de la grille **38mettres**

Longueur de la ligne droite de départ **80mettres**

Nombre d'OCP* **21**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**

En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : **0**

En manche : **0**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DE LA LIGUE

DATE: **16/02/26**

ASSOCIATION CHAILLEZAISE
DES SPORTS TOUS TERRAIN
85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

VISA DE LA LIGUE

DATE: **26/02/2026**

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelalo
ire@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.02.26
14:01:29 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **09/03/2026**

NUMÉRO: **26/0231**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: chaillezais

DATE: 21 juin 2026

LIEU: chaillé sous les ormeaux



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
16h00/20h00	Contrôles administratifs		
16h00/20h00	Contrôles techniques		
dimanche 7h00/8h00	Contrôles administratifs		
dimanche 7h00/8h00	Contrôles techniques		
8h00/8h20	Essais Libres + Chronos	125	5+10mn
8h20/8h40	Essais Libres + Chronos	125	5+10mn
8h40/9h00	Essais Libres + Chronos	open	5+10mn
9h00/9h20	Essais Libres + Chronos	open	5+10mn
9h20/9h40	Essais Libres + Chronos	open	5+10mn
9h40/9h55	Essais Libres	mini cross	10mn
9h55/10h15	Essais Libres + Chronos	veterans+mx	5+10mn
10h25/10h45	Manche 1	NQ125	15+1t
10h50/11h10	Manche 1	NQ open	15+1t
11h15/11h35	Manche 1	NQopen	15+1t
11h40/11h55	Essais Chronométrés	mini cross	10mn
12h00/13h30	Repas		
13h35/14h00	Manche 1	125chpt	20+1t
14h05/14h25	Manche 1	open chpt	15+1t
14h30/14h50	Manche 1	veterans+mx	15+1t
14h55/15h10	Manche 1	mini cross	10+1t
15h15/15h35	Manche 2	NQ125	15+1t
15h40/16h10	Pause		
16h15/1635	Manche 2	NQopen	15+1t
16h40/17h00	Manche 2	NQopen	15+1t
17h05/17h25	Manche 2	open chpt	15+1t
17h30/17h45	Manche 2	mini cross	10+1t
17h50/1810	Pause		
18h15/18h35	Manche 2	veterans+mx	15+1t

RÈGLEMENT PARTICULIER HORAIRES PRÉVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: chaillezais

DATE: 21 juin 2026

LIEU: chaillé sous les ormeaux

<i>HEURE</i>	<i>DÉROULEMENT</i>	<i>CATÉGORIE (S)</i>	<i>DURÉE</i>
18h40/19h05	Manche 2	125 chpt	20+1t
19h10/19h25	Manche 3	open chpt	15+1t
19h45	Remise des Prix		

ASSOCIATION CHARENTAISE
DES SPORTS TOUT TERRAIN
85310 CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

Le 09/03/2024

Le Petit Bois Clos
Chaille sous les Ormeaux

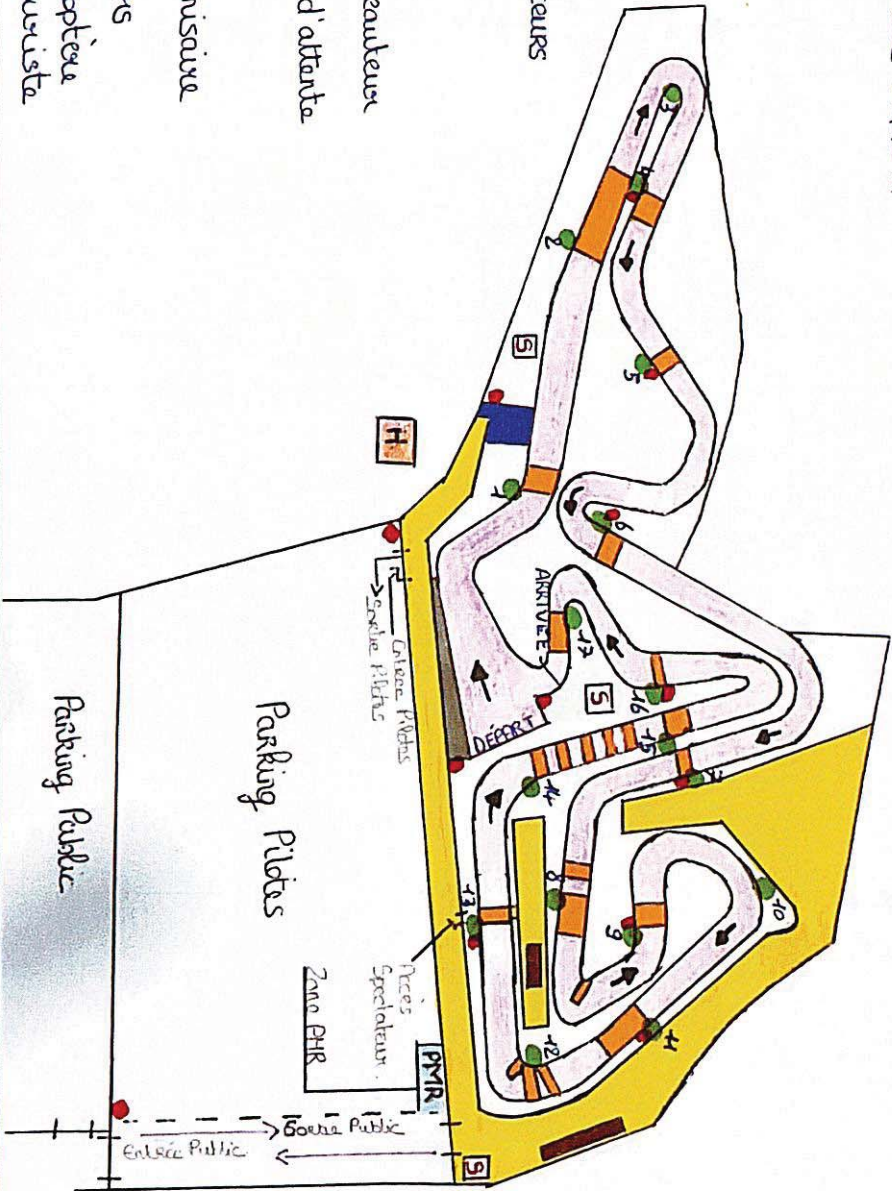
longueur de piste : 4110 m

Le 12/03/2024



LÉGENDE

- Zone spectateurs
- Sauts
- Piste
- Zone panneaux
- Zone parc d'attente
- Bar
- Postes commissaire
- Extincteurs
- H Zone Hélicoptère
- S Zone Secouriste





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

ASSOCIATION CHAILLEZAIS DE SPORTS TOUS TERRAIN
30 BIS LA VERGNE - 85430 LES CLOUZEUX

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01609** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS CHAILLEZAISE** se déroulant à **RIVES DE L'YON** du **20/06/2026** au **21/06/2026**.

Cette attestation est valable du **20/06/2026** à **14h00** au **21/06/2026** à **21h45**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **6 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.